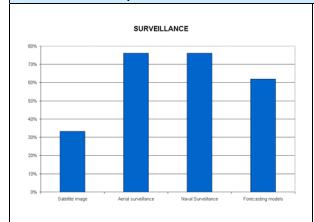
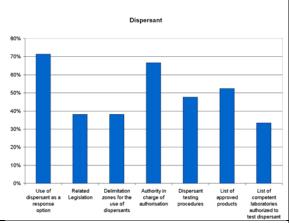
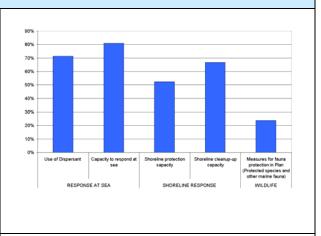
V.3. Stratégie

Évaluation REMPEC/MOIG







Une minorité de pays utilisent les images satellites:

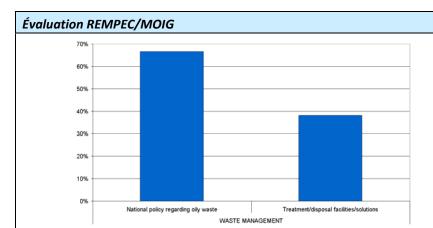
- Contrainte: le coût des services
- Les chiffres indiquent qu'une surveillance aérienne et navale est disponible dans une majorité d'États, pas de précision par contre sur le type de moyens disponibles et leur origine.
- Projet du REMPEC dans ce domaine: MARCOAST
- Pays de l'UE: CleanSeaNet (AESM)

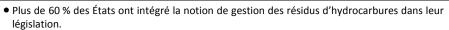
Une majorité de pays utilisent les modèles de prévisions:

 MoU entre le Réseau méditerranéen d'océanographie opérationnelle (MOON) et le REMPEC: avec pour objectif de couvrir toute la région méditerranéenne.

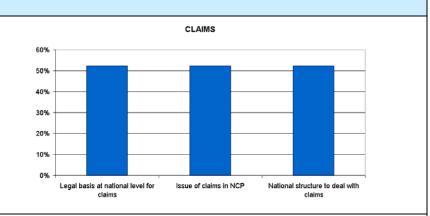
Améliorations possibles identifiées:

- La réglementation sur l'utilisation de dispersants,
- La délimitation de l'utilisation de dispersants,
- Les procédures de test,
- L'identification de laboratoires compétents pour tester les dispersants,
- La révision des Lignes directrices concernant la Méditerranée et de leurs Annexes par le MTWG entre 2010 et 2011.
- Même si le volume de pétrole qu'il est possible de récupérer en mer est faible (environ 10 % des déversements), l'intervention en mer semble être la première stratégie de lutte, avec l'utilisation de dispersants.
- Nécessité de mieux évaluer les capacités de lutte en mer (et pas seulement dans les ports).
- Nécessité de considérer la lutte sur le rivage comme une stratégie prioritaire.
- La protection du rivage est prise en compte par 50 % des pays.
- En ce qui concerne la protection des zones à risque, il convient d'établir des priorités et des cartes des zones sensibles.
- La protection de la faune et de la flore est rarement prise en compte.
- Le REMPEC est entré en relation avec des organismes et institutions de protection de la faune et de la flore (par ex. Sea Alarm, Accobams...) pour progresser dans ce domaine.





- Un peu moins de 40 % des États ont identifié des sites de traitement et d'élimination.
- Le REMPEC travaille actuellement à la mise au point d'un Outil d'aide à la décision sur la gestion des déchets dans le cadre du Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG).



- La moitié environ des pays ont réfléchi à la question de l'indemnisation et des dommagesintérêts.
- Nécessité de renforcer la sensibilisation à un haut niveau.
- La procédure de demande de dédommagement doit être établie tôt en cas d'incident pour réunir les conditions d'indemnisation.

Débat de groupe

Les groupes ont suggéré:

- de mettre en place de meilleures directives quant à l'utilisation de dispersants selon l'ampleur des déversements (les Lignes directrices méditerranéennes concernant l'utilisation de dispersants seront révisées dans le cadre du programme d'activité du MTWG pour 2010-2011),
- d'améliorer la coopération dans la région en matière de surveillance aérienne/par satellite (question figurant au programme de travail du REMPEC, via les opérations de surveillance et la mise à disposition d'expertises à la demande),
- d'améliorer et de rendre disponibles des modèles de prévisions fiables. Le REMPEC a, à cet égard, signé un MoU avec le Réseau méditerranéen d'océanographie opérationnelle (MOON),
- d'encourager le développement d'un plan de gestion des déchets (en particulier pour les déversements de grande ampleur). Le MTWG travaille à la mise au point d'un Outil d'aide à la décision sur la gestion des déchets, destiné à aider les pays à développer leur propre plan national et à identifier les meilleurs sites de traitement et d'élimination.

Consultation nationale

 Dans la majorité des pays, il n'existe pas de règle nationale pré-établie claire concernant l'utilisation des dispersants.